

Avis public

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement «560-16 amendant le règlement de zonage 560 »

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 juin 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement 560-16 amendant le règlement de zonage numéro 560»

Par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux (2 octobre 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui font parties du processus décisionnel d'un organisme municipal situé dans un territoire dont le palier d'alerte de Covid-19 est Alerte maximale (Palier 4 - Zone rouge) ou Alerte (Palier 3 – Zone orange) sont remplacées par une consultation écrite. Cette consultation écrite doit être d'une durée minimale de 15 jours et annoncée au préalable par un avis public.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin que les dispositions portant sur la sécurité des piscines résidentielles soient conformes à celles édictées dans le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1) du gouvernement du Québec:

- Révision du champ d'application des dispositions sur les piscines et spas;
- Ajout d'une définition complète d'une enceinte, calqué des éléments prévus dans le règlement provincial;
- Simplification de la lecture des normes de sécurité pour les piscines creusées ou semi-creusées, piscines hors terre et les piscines démontables;
- Arrimage des normes sur les appareils liés au fonctionnement de la piscine avec le règlement provincial;
- Ajout des dispositions additionnelles prévues dans le règlement provincial, portant sur les structures, équipements, fenêtres et plongeoirs;
- Confirmation de la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet impliquant une piscine, un spa, un plongeur et l'aménagement y donnant accès.

Les impacts de cet amendement sur les aménagements présents et futurs des piscines résidentielles sont les suivants :

- **La fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010. Ces piscines auront jusqu'au 1^{er} juillet 2023 pour se conformer aux dispositions du règlement de zonage amendé;**
- **L'ajout de nouvelles règles pour les piscines dotées d'un plongeur et de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un plongeur;**
- **L'ajout de nouvelles règles en matière de contrôle de l'accès;**
- **L'ajout d'assouplissements aux règles actuelles.**

Les personnes intéressées qui souhaiteraient en apprendre davantage sur les modifications au règlement provincial sont invités à visiter les sites internet suivants :

- Le communiqué du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) daté du 20 mai 2021 : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/securite-des-piscines-residentielles-le-gouvernement-du-quebec-annonce-la-revision-du-reglement-sur-la-securite-des-piscines-residentielles-31569>;
- La page internet du MAMH portant sur les mesures de sécurité des piscines résidentielles : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/>
- La version vulgarisée de l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement modifiant le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) : <https://combeq.qc.ca/2021/05/21/adoption-du-reglement-modifiant-le-reglement-sur-la-securite-des-piscines-residentielles-fin-des-droits-acquis/>

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 1^{er} juillet 2021, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à l'une ou l'autre des adresses courriels suivantes : lydia.laquerre@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 08 juin 2021